

## **Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau**

### **Décision de l'Office fédéral de l'économie des eaux**

- Canton de Vaud, communes d'Ormont-Dessus et Bex. Réfection de la Grande Eau et de l'Avançon, suite aux intempéries 99, décision no 356
- Canton de Valais, commune de Leuk. Concept de protection de l'Illgraben, décision no 659
- Canton de Valais, diverses communes. Réfection suite aux intempéries 99 dans le Bas-Valais et le Valais-Central

### *Voies de recours*

Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, conformément aux art. 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), art. 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et art. 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exemplaires et contenir les conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signature du recourant ou celle de son mandataire.

Qui a qualité pour recourir peut, pendant le délai de recours, examiner les décisions et les dossiers de projet en question, en s'adressant à l'Office fédéral de l'économie des eaux, Rue du Débarcadère 20, 2501 Biemme, après s'être préalablement annoncé par téléphone (032 328 87 73).

11 janvier 2000

Office fédéral de l'économie des eaux